



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Direction départementale des territoires**

Service environnement, paysages, risques et nuisances

**Arrêté préfectoral n° 2011364-0003 - Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels - PPRN - mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines et aux instabilités de fronts rocheux sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L562-1 à L562-8 et L125-2, R562-1 et R562-2 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L126-1, R126-1, R126-2, R123-14, R123-22 et R600-1 ;

**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié notamment par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 86-400 en date du 05 août 1986 portant délimitation du périmètre des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières abandonnées, pris en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme, et valant plan de prévention des risques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°04-241 DUEL en date du 30 novembre 2004 prescrivant la mise en révision du plan de prévention des risques de mouvements de terrains sur la commune de Conflans Sainte-Honorine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 août 2011 portant ouverture d'une enquête publique concernant la révision du plan de prévention des risques naturels - mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines et aux instabilités de fronts rocheux sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine ;

**Vu** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Conflans-Sainte-Honorine ;

**Vu** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2011 au 26 octobre 2011 inclus sur la commune susvisée ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur le 23 novembre 2011 ;

**Vu** les modifications mineures apportées au projet de plan de prévention des risques naturels faisant suite aux remarques formulées lors de l'enquête publique ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines et aux instabilités de fronts rocheux sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Il comprend :

- une notice de présentation,
- un règlement,
- une carte des aléas "carrières souterraines" à l'échelle du 1/3000<sup>ème</sup>
- une carte des aléas "instabilités fronts rocheux" à l'échelle du 1/3000<sup>ème</sup>
- une carte de zonage réglementaire synthétique à l'échelle du 1/3000<sup>ème</sup> .

**Article 2** : Le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines et aux instabilités de fronts rocheux concerne la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

**Article 3** : Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune dans un délai de trois mois, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant une durée minimum d'un mois, dans la mairie de la commune susvisée. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par le maire de la commune concernée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que dans deux journaux à diffusion régionale ou locale.

**Article 6** : Le plan de prévention des risques approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines et à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine.

**Article 7** : Le présent arrêté remplace, sur le territoire de la commune, l'arrêté préfectoral en date du 5 août 1986, portant délimitation du périmètre des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières abandonnées.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le recours devra être notifié sous quinzaine à M. le Préfet des Yvelines.

**Article 9** : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ;
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- M. le chef du Service interministériel de défense et protection civile des Yvelines ;
- M. le président du conseil général des Yvelines,

**Article 10** : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de St-Germain-en-Laye, le maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine, la directrice départementale des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles le, 30 DEC. 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Claude GRAULT